

# ÉVOLUTION DE LA CARTOGRAPHIE ASA



scsi-pn.fr

avril 2022

## DE NOUVELLES CSP BIENTÔT ÉLIGIBLES À L'ASA



L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), institué par l'article 11 de la loi du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, est un dispositif interministériel qui se traduit par l'attribution d'une bonification d'ancienneté pour la progression dans la grille indiciaire à certains agents de l'État affectés dans « un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ». Ces quartiers doivent correspondre, pour les fonctionnaires de police, « à des circonscriptions de police ou à des subdivisions de ces circonscriptions désignées par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité, du ministre chargé de la ville, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

L'ASA donne droit à des bonifications d'ancienneté d'un mois pour chacune des 3 premières années d'affectation continue dans un service éligible puis 2 mois par année supplémentaire d'affectation continue.

La DRCPN a indiqué fin mars qu'une évolution de la liste des circonscriptions éligibles à l'ASA est prévue au second semestre 2022. Elle s'effectuera sur la base de plusieurs critères statistiques appliqués aux années 2018, 2019 et 2021 : violences urbaines, infractions à la législation sur les stupéfiants, outrages et violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique mais aussi vols et violences contre les personnes d'une manière générale. Ce sont ainsi 4 CSP qui perdraient l'ASA et 23 CSP qui entreraient dans le dispositif (toute année commencée entraînant le bénéfice de l'ASA, il serait encore pris en compte pour 2022 dans les CSP qui le perdent).

## QUELS CRITÈRES POUR L'ASA À L'AVENIR ?



Au-delà de l'évolution en cours de la cartographie des CSP éligibles, les critères actuels de l'ASA fixés par les textes seront bientôt caducs avec l'expérimentation des DDPN dans de nouveaux départements cette année puis leur généralisation progressive. Chacun peut par ailleurs constater le caractère difficilement lisible et souvent peu cohérent de cette cartographie, notamment à travers l'exclusion des unités départementales telles que les SD.

Cette nouvelle organisation administrative doit être l'occasion de remettre à plat sur la base de critères objectifs, en associant les OS de tous les corps actifs, la liste des services ouvrant droit à l'ASA.

Le SCSI souhaite par ailleurs que les postes bénéficiant de l'ASA soient désormais mieux identifiés sur les TG de mutation afin que tous les officiers puissent faire leurs choix en connaissance de cause.